



Arreau

PORTE DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON
HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARREAU

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2,

VU l'article R26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU l'organisation de la cérémonie du 11 novembre

ARRETONS

Article 1^{er} :

Qu'il y a lieu de fermer au stationnement la Place Ferraud au droit du monument aux morts du jeudi 10 novembre 2022 13h30 au vendredi 11 novembre 2022 12h.

Article 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie.

Article 3 :

La Gendarmerie, les magistrats municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Philippe CARRERE